FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

COMITE DEPARTEMENTAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CIBLERIE « 3D »

La présente convention est établie entre le club de ….....
et le Comité Départemental de Tir à l'Arc des Bouches-du-Rhône dit le « CD13 »

1- Modalités
Le CD13 met à disposition du club une ciblerie dite « 3D », dont la composition est fixée par la liste annexée.
La mise à disposition prend effet le :.....
Jusqu'au :.....
En contre partie de l'utilisation de la ciblerie, le club versera au CD13 une indemnité au retour des cibles en fonction du nombre de participants à la compétition ayant nécessité cette mise à disposition.

Tarifs s'appliquant aux clubs du département 13 :

Pour une mise à disposition de 24 à 30 cibles pour un parcours de 24 cibles : 2€ par tireurs et par départ.

Pour une mise à disposition de …... cibles pour un parcours de 3D indoor : …..€ par tireurs

Les tarifs peuvent être réduit si vous venez participer à la réparation des cibles 3D qui a lieu 1 fois tous les deux ans.

Pour une mise à disposition hors département, mais sur la ligue de Provence :
La mise à disposition doit au préalable faire l'objet d'un accord par le bureau du CD13.
Contactez le responsable de la commission parcours.

Pour une mise à disposition partielle : (inférieure à 20 cibles)
Contactez le responsable de la commission parcours.

2 – Prise en charge
Un inventaire contradictoire est effectué à la prise en charge et à la restitution de la ciblerie. Le transport de la ciblerie (prise en charge et restitution) est à la charge du club.
Pendant la mise à disposition, le club est entièrement responsable de l'implantation, de l'utilisation et de la conservation de la ciblerie confiée.

<u>Numéros des cibles</u>

3- Restitution
Le club s'engage à restituer dans les meilleurs délais l'ensemble du matériel mis à disposition par la présente convention. Ce délai est fixé arbitrairement à une semaine à compter du jour de la prise en charge. Toutefois un accord peu être entendu entre le responsable du club et le responsable de la commission pour moduler ce délai.

4- Utilisation de la ciblerie
Le club s'engage à n'utiliser la ciblerie que dans le cadre de compétition régie par la FFTA, quelles soit officielles ou amicales.
Le club s'engage à limiter le droit d'inscription à 12€ par archer et également à installer les cibles le matin même de la compétition.

5- Dommages
En cas de dommages, la compensation due par le club est égale à la valeur à neuf du matériel à remplacer.
Sont considérés comme dommages (liste non exhaustive) :
- cible dont une partie importante et manquante ou endommagée
- cible restituée n'appartenant pas au CD13 sauf si elle est identique à une cible manquante
- matériels de fixation manquant

L'usure normale de la ciblerie, résultant de son utilisation lors d'une compétition agrée, n'est pas considérée comme un dommage.

6- Responsabilités
Le club engage sa responsabilité financière totale quant au remplacement des cibles manquantes ou endommagées, constatées lors de la restitution.
Le CD13 se réserve le droit de poursuivre le club en dommage et intérêts si aucun accord à l'amiable ne peut être trouvé.

Fait à.....

Le.....

Le Représentant du CD13 Le représentant du club